



CONSEIL COMMUNAL



Séance du 15 avril 2024

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, MAES Jean-Michel, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.



Objet n°9 : Finances - Redevance communale pour la mise à disposition des locaux de la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux - EXERCICES 2024 à 2025

Agent traitant : Bénédicte PARLA

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1^{er}, 3^o et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2024 arrêtant le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation de la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux ;

Considérant que la mise à disposition des locaux de la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux est réservée à l'usage exclusif des associations ou clubs de l'entité mais également aux associations ou clubs hors entité développant un programme d'intérêt communal ;

Considérant que les lieux sont occupés afin de permettre toute manifestation à caractère carnavalesque, philanthropique, scolaire, éducatif, sportif, culturel, récréatif ou social ;

Considérant que pour les associations locales ayant leur siège sur l'entité d'Estinnes (association de fait ou asbl) bénéficieront d'une location gratuite par an afin de poursuivre un but d'intérêt général sur l'entité au profit de la population ;

Considérant que pour certaines organisations, la mise à disposition des locaux se fera gratuitement au vu de leur caractère "communal et/ou philanthropique" ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver un règlement redevance communale pour la mise à disposition des locaux de la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 28 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du 29 mars 2024 joint en annexe ;



Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : il est établi au profit de la commune d'Estinnes, dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025, une redevance communale pour la mise à disposition des locaux de la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui fait la demande de location. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la réservation.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

	Tarif* (entité)	Tarif* (hors entité)
Salle des fêtes	500€	800€
Salle des fêtes + salle de réunions	600€	900€
Salle à l'étage	100€	150€

*Ces prix comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage et la Rémunération équitable.

Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 50€ par occupation (supplément chauffage) à l'exception des réunions.

Article 4 : La "petite salle" de la Maison de village de Vellereille-les-Brayeux n'est accessible exclusivement que pour les activités sportives et de psychomotricité aux tarifs suivants:

- Par heure : 8€*
- Par journée (maximum 7h): 50€* - Un forfait de 5 euros de l'heure sera dû dès 7 heures d'occupation.
- Par semaine (du lundi au vendredi): 210€*

** Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 10 € par jour (supplément chauffage)
supplément de 50 € par semaine (supplément chauffage)*

Article 5 : Chaque année, les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement indexés au prix à la consommation (indice santé) suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice décembre précédent l'exercice d'imposition

Indice des prix décembre 2024

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine d'euros supérieure pour les unités supérieures ou égales à 5 euros et à la dizaine inférieure pour les unités inférieures à 5 euros.

Article 6 : 50% du tarif de location de la salle sera consigné lors de la réservation.

Article 7 :

La mise à disposition des locaux sera gratuite dans les cas suivants :

- Pour les réunions des comités locaux, des sociétés de gilles et des fabriques d'église;
- Aux écoles de l'entité et aux comités scolaires;
- Pour l'organisation de la St-Nicolas des enfants (clubs sportifs, comités scolaires et associations locales) ;
- La Croix-Rouge de Belgique pour le don de sang;
- Organisation d'événements au bénéfice d'œuvres de bienfaisance et caritatives.

La gratuité portera également sur le supplément chauffage sollicité à l'article 3.

Article 8 : Les associations locales ayant leur siège sur l'entité d'Estinnes (association de fait ou asbl) bénéficieront d'une location gratuite par an (soit dans les maisons de village soit dans les salles communales). La gratuité ne concerne pas le supplément de chauffage repris à l'article 3 en cas de mise à disposition entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce supplément sera dû.

Article 9 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement: la commune d'Estinnes ;
- Délégué à la protection des données : dpd@estinnes.be - 064/85.80.46 ;
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la redevance en vertu du présent règlement ;
- Catégorie de données: données d'identification ;
- Durée de conservation: la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte: déclaration, contrôles ponctuels ;



Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1er du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Article 11 : La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 19 avril 2024.

**Le Directeur général,
David VOLANT**



**La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR**



